



DONATION ENTRE FRERE ET SOEUR

Par **minou03**, le **24/08/2016** à **15:39**

Bonjour,

J'aimerais connaître le pourcentage prélevé par l'état pour une donation de son vivant à son frère ou à sa sœur.

Ex : un studio d'une valeur d'environ 50 000 euros donné en donation de mon vivant à mon frère ou à ma sœur, quel sera le montant réclamé par l'état.

Combien a-t-on le droit de donner à son frère ou à sa sœur et pour quel laps de temps ?

Merci de votre réponse.

Cordialement

Par **youris**, le **24/08/2016** à **20:04**

bonjour,

si vous n'avez pas d'héritiers réservataires (enfant ou époux en l'absence d'enfant), vous pouvez donner ce que vous voulez.

une donation est par principe irrévocable donc sans limite de temps.

pour les droits de donation à payer au trésor public, les frères et sœurs ont un abattement de 15932 € puis de 0 € à 24430 € le taux est de 35 % et 45 % au delà de 24430 €.

salutations